

en date du 02/02/2023 ; REFERENCE ACTE : 012023DE04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BESSENAY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :  
19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération  
: 19

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Mise à jour du règlement du  
cimetière

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/01/2023  
Date d'affichage du compte-rendu : 07/02/2023

01/2023DE04

ANNEXE : REGLEMENT  
CIMETIERE

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christelle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, TULOUP Corinne, MALIGEAY Jacques, ARQUILLERE Pascal

Absents excusés : Delphine VICENTE (pouvoir à Bernard PINET),

Secrétaire de séance : Florence DELPEUX

\*\*\*\*\*

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Considérant que les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement approuvé le 06 décembre 2016,

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser Madame le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal (joint en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Décide d'abroger le règlement adopté par délibération en date du 06 décembre 2016,
- Approuve le nouveau règlement du cimetière communal, joint en annexe,
- Prend acte que ce règlement sera applicable immédiatement.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire  
Karine FOREST

